



Fiche explicative
sur les
achats durables
pour
**textiles
et confection**

Date: decembre 2010
Version: <validée par les parties prenantes>
Concertation avec les parties prenantes en mai 2010 et decembre 2010
L'étude de marché a été actualisée en novembre 2016

sommaire

A	<u>Introduction du guide</u>	3
1	<u>À propos de cette fiche produit</u>	4
2	<u>À qui s'adresse cette fiche?</u>	5
3	<u>Pourquoi effectuer des achats durables?</u>	6
4	<u>Pas à pas</u>	7
B	<u>La durabilité dans son contexte</u>	9
1	<u>Le secteur de textiles et confection</u>	10
2	<u>Contrôles de durabilité</u>	11
3	<u>Tendances du marché</u>	12
C	<u>Critères</u>	26
1	<u>Nouveautés dans la législation!</u>	27
2	<u>L'objet du marché</u>	30
3	<u>Critères de sélection & d'exclusion</u>	31
4	<u>Critères d'attribution</u>	32
5	<u>Spécifications techniques</u>	34
6	<u>Conditions d'exécution</u>	35
7	<u>Considérations Sociales dans les Marchés Publics</u>	36
	<u>Annexe 1: Critères</u>	37
	<u>Annexe 2: Modèle de déclaration</u>	40

partie A

Introduction du guide

<u>Introduction du guide</u>	<u>3</u>
<u>1 À propos de cette fiche produit</u>	<u>4</u>
<u>2 À qui s'adresse cette fiche?</u>	<u>5</u>
<u>3 Pourquoi effectuer des achats durables?</u>	<u>6</u>
<u>4 Pas à pas</u>	<u>7</u>

1 À PROPOS DE CETTE FICHE PRODUIT

L'État fédéral souhaite rendre sa consommation plus responsable, plus innovante, plus éthique et plus écologique en utilisant son pouvoir d'achat comme levier. Il entend ainsi réaliser certains objectifs stratégiques et donner le bon exemple. Ces fiches sont conçues pour inspirer et informer les adjudicateurs publics afin de les aider à rendre leurs marchés publics plus durables.

Ces fiches produit constituent un instrument de la politique fédérale en faveur des achats durables telle qu'elle est détaillée dans la [circulaire du 16 mai 2014 ou dans la réglementation la plus récente](#).

Quand elles lancent un appel d'offres, les instances fédérales chargées des adjudications doivent évaluer l'impact qu'il peut avoir dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques. Cette évaluation doit être ambitieuse mais rester réaliste en cherchant un équilibre entre les trois piliers du développement durable.

Les effets sur la durabilité sont différents pour chaque groupe de produits, de même que les risques qu'ils peuvent entraîner. Cette fiche produit met en évidence l'impact principal que vous, en tant qu'adjudicateur, pouvez avoir en achetant ce groupe de produits spécifique et vous donne des renseignements sur les critères qui peuvent générer ces impacts.

De plus, vous trouverez dans cette fiche toutes les informations pertinentes sur la manière de rendre vos cahiers des charges plus durables: les nouvelles tendances du marché, les instruments et les outils pratiques,

les critères objectifs pour l'intégration de la durabilité dans vos cahiers des charges et des indications sur les méthodes de vérification et des preuves à fournir.

Enfin l'État fédéral veut offrir une source d'inspiration à tous les services publics qui souhaitent intégrer la durabilité dans leurs projets d'achats mais qui n'ont ni le temps ni les moyens pour effectuer cette recherche et ce travail d'analyse dans leur propre département.

2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE?

Ces informations seront utiles à toutes les organisations publiques qui veulent intégrer progressivement la durabilité dans leurs marchés publics et dans leurs processus d'achat. L'information contenue dans la fiche est également accessible à tous les professionnels qui se préoccupent de la durabilité de leurs achats, quels que soient la maturité de leur organisation et leur rôle dans le processus d'achat

Cette fiche s'adresse en première instance aux acheteurs des services publics fédéraux. Mais elle intéressera aussi tous les acheteurs institutionnels qui sont soumis à la législation belge sur les marchés publics. Le groupe cible est large et s'étend des services publics régionaux, provinciaux et locaux aux universités, aux hôpitaux, aux groupes scolaires et aux autres organisations culturelles ou subventionnées.

Plus spécifiquement, cette fiche est accessible à tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat: cadres d'administration, acheteurs, experts en durabilité, fonctionnaires de l'environnement, experts de l'économie sociale, juristes, etc.

De plus en plus d'acheteurs commerciaux sont également intéressés par la durabilité des achats. Grâce à ces fiches produit, les fournisseurs potentiels comprendront mieux comment l'État s'engage en faveur de la durabilité (Remarque : « les fournisseurs seront informés sur le comportement d'achat des pouvoirs publics et ainsi adapter leur offre à la demande) dans le cadre de sa politique d'achats. Elles peuvent également les inspirer pour rendre leur propre politique d'achats plus durable

3 POURQUOI EFFECTUER DES ACHATS DURABLES?



Les achats des pouvoirs publics représentent 14% du produit national brut Européen ¹. Grâce à ce gigantesque pouvoir d'achat de produits, de services et de biens immobiliers durables, le marché peut évoluer vers une production et une consommation innovantes et socialement responsables. Saviez-vous que votre dossier d'adjudication peut être un levier pour contribuer à une transition durable de l'économie?

Les pouvoirs publics ont une fonction d'exemple essentielle et sont souvent les plus grands acheteurs de produits, de services et de biens immobiliers durables. Ils soutiennent ainsi l'évolution de ces marchés.

Les achats durables aident également les services publics à réaliser leurs objectifs stratégiques. Grâce à leurs commandes, ils peuvent contribuer à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre et à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement, offrir des opportunités à des personnes qui sont éloignées sur le marché du travail et collaborer avec des entreprises qui emploient des travailleurs avec un handicap. Enfin, ils contribuent à promouvoir les petites et moyennes entreprises (TPE & PME), ou stimuler de nouveaux modèles économiques (durables) en devenant leur premier grand client.

Les achats durables ont la réputation d'être plus onéreux. Ce n'est pas toujours exact. Acheter durablement, c'est aussi envisager autrement ses besoins. Finalement, on peut en arriver à acheter moins, ou autrement. Ce qui a souvent un impact positif sur le coût total d'un projet d'acquisition.

Pris dans toutes leurs dimensions (environnement, économie, social et éthique), les achats durables peuvent aussi être désignés comme des achats socialement responsables ou comme des achats stratégiques.

Le coût total ou le prix le plus bas?

Le coût des biens, services et travaux que l'on se procure dépasse généralement le seul prix d'achat. Dans la nouvelle loi du 17 juin 2016, il devient possible d'intégrer le coût du cycle de vie dans la procédure. Il s'agit des dépenses qui sont exposées pendant la durée de vie d'un produit, d'un service ou d'un travail, comme les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation et à la fin de vie (frais de collecte et de recyclage par exemple). Il est même possible d'aller plus loin encore en tenant compte des coûts imputés aux externalités environnementales. À condition que ces coûts soient en rapport avec l'objet du marché et qu'ils soient objectivement mesurables.

¹ http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement_fr

4 PAS À PAS

Dans votre position d'adjudicateur, votre défi est de prendre en compte la durabilité à chaque étape du processus d'acquisition. Il est illusoire de croire que la durabilité commence et s'achève par l'intégration de critères spécifiques dans l'appel d'offres. L'achat durable est un processus et entraîne une autre manière d'envisager les achats. Tout commence par une bonne préparation! Dans le schéma ci-dessous, vous trouverez les trois grandes étapes à entreprendre avant de vous lancer!

- 1 préparation
- 2 étude de marché
- 3 rédaction du cahier des charges

On n'achète pas durablement tout seul!

Les services d'achat organisent leur processus d'acquisition de différentes manières. Le mot «adjudicateur» est un terme qui englobe l'intervention de plusieurs parties, comme des juristes spécialisés dans les commandes publiques, des acheteurs proprement dits, des experts sociaux et/ou environnementaux, etc. Dès le début du processus, réunissez les bonnes compétences et réfléchissez ensemble aux questions suivantes: qui sont les clients de ce marché et quels sont leurs besoins? De quel cadre stratégique partez-vous? Quelles parties prenantes internes disposent d'une expérience intéressante dans le domaine de la durabilité et dans celui des achats durables? Comment susciter leur adhésion pour les impliquer réellement?

Demandez-vous aussi si vous avez besoin d'une expertise externe pour faire les bons choix et analyser l'impact de vos achats

Quel est réellement votre besoin?

C'est souvent un tabou mais les achats durables commencent souvent par une simple

question: de quoi avez-vous réellement besoin? Invitez vos clients (internes) et réfléchissez-y avec eux. Ont-ils l'ouverture d'esprit nécessaire pour considérer leurs besoins d'une façon plus originale? Sont-ils capables de les redéfinir afin qu'il devienne plus commode de les rendre durables? Ont-ils vraiment besoin de ce qu'ils demandent? Est-

Comment parler en toute sécurité à un fournisseur?

Cela n'est malheureusement pas assez fréquent, mais il est parfaitement possible d'engager un dialogue avec le marché pendant la préparation de votre dossier d'adjudication. Vous pouvez le faire avec des soumissionnaires individuels ou par le biais d'une enquête de marché collective. Il est de bonne pratique d'informer le plus grand nombre possible d'opérateurs de votre intention de sonder le marché. Ils pourront alors participer à la procédure s'ils le souhaitent. Il y a en tout cas un impératif absolu: rendre public les résultats de votre analyse de marché. Veillez à l'égalité de traitement et à ce que chaque partie ait un accès aux informations que vous aurez recueillies pendant le dialogue avec les opérateurs du marché. Vous pouvez le garantir en rédigeant par exemple un rapport que vous publierez ou qui sera annexé à l'appel d'offres

il possible de proposer un produit alternatif qui sera plus innovant et plus durable? Qui sait, peut-être peuvent-ils louer le produit en y incluant un service tout-en-un?

Spécifier des solutions

Traditionnellement, les adjudicateurs accordent beaucoup d'importance aux spécifications techniques. Elles offrent à l'organisation la certitude que le produit livré répondra à ces exigences détaillées. Pour acquérir des solutions plus innovantes et plus appropriées, il est conseillé de réfléchir plutôt en termes de «besoins fonctionnels». Un exemple de spécification fonctionnelle? Ouvrir un marché pour la fourniture de lumière au lieu de commander une installation d'éclairage

Connaissez votre marché

Rédiger les spécifications d'un produit durable sans explorer le marché n'est pas sans risque. Il est important de connaître les évolutions du marché et d'identifier les solutions qui sont déjà disponibles auprès de plusieurs fournisseurs. Vos soumissionnaires potentiels connaissent les innovations durables dans

leur secteur. Exploitez cette expertise au mieux et engagé le dialogue avec eux.

partie B

La durabilité dans son contexte

	<u>La durabilité dans son contexte</u>	<u>9</u>
<u>1</u>	<u>Le secteur de textiles et confection</u>	<u>10</u>
<u>2</u>	<u>Contrôles de durabilité</u>	<u>11</u>
<u>3</u>	<u>Tendances du marché</u>	<u>12</u>

1 LE SECTEUR DE TEXTILES ET CONFECTION

Cette fiche concerne les vêtements et les accessoires à base de textile.

1. **Les vêtements de travail** pour autant qu'ils respectent (au moins en partie) les caractéristiques des vêtements normaux.
2. **Les vêtements et les accessoires** (comme les mouchoirs, les écharpes, les sacs, les sacs à provisions, les sacs à dos et les ceintures) qui contiennent au moins 90% de fibres textiles.
3. **Les textiles d'intérieur**: les produits textiles destinés à un usage intérieur qui contiennent au moins 90% de fibres textiles. Les revêtements de murs et de sols sont exclus.
4. **Les fibres, les fils et les tissus** destinés à être utilisés dans des vêtements, des accessoires et des tissus d'intérieur fabriqués en textile.



Dans cette étude de marché, nous avons réuni ces quatre catégories sous une seule désignation: «**textiles et habillement**».

2 CONTRÔLES DE DURABILITÉ

Quels sont les principaux impacts sur la durabilité du groupe de produits de textiles et confection?

Un appel d'offres durable tient compte de plusieurs objectifs stratégiques. Pour l'État fédéral, ils sont détaillés dans la circulaire du 16 mai 2014 ou dans la réglementation la plus récente. Ces objectifs politiques sont très larges et peuvent vous inspirer pour déterminer les objectifs spécifiques que vous voulez atteindre grâce à votre dossier d'adjudication.

Chaque produit, chaque service et chaque travail a des impacts spécifiques qui peuvent contribuer au développement durable. Il est logique, par exemple, que votre achat de café ait un effet sur le commerce équitable et sur l'agriculture biologique mais qu'il n'en ait pas sur l'économie sociale ni sur la mise au travail de groupes cibles. Pour bien choisir parmi tous les critères de durabilité possible, vous devez identifier les leviers que vous pouvez activer grâce à votre achat. Vous pourrez alors sélectionner les priorités et ne pas vous laisser distraire par des aspects de durabilité moins pertinents qu'il est parfois tentant d'intégrer dans un appel d'offres.

En plus des aspects de durabilité significatifs qui sont liés à un produit, un service ou un travail, il peut aussi arriver qu'un service d'achat possède ses propres priorités dont il tient compte dans le processus d'acquisition. Ainsi, la réduction des coûts peut être un objectif important et rester prioritaire tout au long du processus. Mais acheter durablement, c'est aussi chercher un équilibre entre la réalisation des objectifs stratégiques de durabilité et les priorités et les ambitions du service d'achat.

Vous trouverez de plus amples informations sur le contrôle de la durabilité dans le processus d'achat sur: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/aspects-durables>

Pour vous aider et vous inspirer, cette fiche détaille les modes de vérification de la durabilité pour le groupe de produits de textiles et confection.

3 TENDANCES DU MARCHÉ

Le marché des textiles et de l'habillement en Europe et en Belgique

Des volumes plus faibles avec une haute valeur ajoutée

L'industrie textile européenne se positionne comme une industrie qui fournit des produits d'une technicité élevée et à haute valeur ajoutée, en mettant en œuvre des innovations technologiques avancées et des connaissances spécialisées. Plus spécifiquement, la priorité est donnée à la recherche pour développer de nouvelles fibres et de nouvelles techniques de production, à la conception et à la production de fibres hautement technologiques et à la création de produits textiles qui seront confectionnés en dehors de l'UE.

En Europe, ce secteur réalise un chiffre d'affaires de 170 milliards d'euros et compte 1,7 million de salariés et 175.000 entreprises. L'industrie belge du vêtement et de la confection (avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros) se distingue dans ce marché très compétitif en se concentrant sur les tissus techniques et de haute qualité et sur les vêtements dont la plus grande partie est exportée (70%). Typiquement, une entreprise textile belge est flamande, de la taille d'une PME et emploie moins de 50 personnes.

La Belgique est un pays exportateur de textiles et de vêtements mais l'Europe est importatrice nette: pour chaque euro de textiles et d'habillement exporté, on compte au moins deux euros importés. Cette tendance est en augmentation constante à cause des bas salaires et des faibles coûts de production à l'extérieur de l'UE.

La production de vêtements de travail (vêtements techniques) représente environ 20% du marché textile européen. Le secteur public (y compris les soins de santé) est un grand consommateur de textiles, avec une part significative de vêtements de travail. Les commandes publiques absorberaient environ 50% du marché total des vêtements de travail. Ce dernier segment est estimé à 2 milliards d'euros.

Fibres naturelles et synthétiques

L'industrie du textile et de l'habillement est diverse et hétérogène, et ses produits sont consommés par tout le monde (privés et professionnels). Ses activités vont de la production de matières premières (fibres naturelles et synthétiques) jusqu'à la fabrication d'une gamme complète de produits finis ou semi-finis. Le secteur entretient des relations étroites avec l'agriculture pour les ressources naturelles et avec l'industrie chimique pour les matières premières synthétiques et les teintures.

L'industrie du textile et de l'habillement utilise donc des fibres naturelles (coton, laine, soie, chanvre, tencel, bambou, etc.) et des fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.). Environ 70% des fibres textiles produites aujourd'hui dans le monde ont une origine fossile. Ces fibres sont populaires parce qu'elles sont fabriquées de façon industrielle. Ce qui permet de garder tous les paramètres sous contrôle (énergie, déchets, qualité, etc.). De leur côté, les fibres naturelles ont un grand impact environnemental à cause de l'utilisation intensive des terres agricoles, de l'usage de pesticides et de l'instabilité des récoltes. À cause de l'image écologique négative des fibres naturelles produites en dehors de l'UE, on constate un intérêt plus marqué en faveur des fibres naturelles produites en Europe, comme le chanvre, le lin et le coton local. Ces fibres bénéficient de grands avantages en matière de durabilité et d'une meilleure stabilité du climat.

L'explosion du coton durable

Le coton reste l'une des fibres les plus populaires pour les consommateurs de textiles et d'habillement. Une étude récente ² effectuée par l'UE montre qu'il est cependant responsable de

² Beton.A, Dias.D, Farrant.L, Gibon.T, Le Guern.Y, Desaxce.M, Perwuelz.A, Boufateh.I, editors Wolf.O, Kougoulis.J, Cordella.M, Dodd.N, 2013, Environmental Improvement Potential of textiles (IMPRO Textiles), Joint Research Centre (IPTS), European Commission

l'impact écologique le plus significatif. Ses plus grands inconvénients sont liés à l'utilisation d'engrais et de pesticides, à la consommation d'eau, à la dégradation des terres provoquée par une culture intensive. Pour réduire l'impact écologique de cette matière, les adjudicateurs peuvent choisir du coton biologique (ou des tissus qui en contiennent une certaine proportion). Dans cette méthode de culture, les engrais industriels et les pesticides sont limités, voire interdits. Vous pouvez aussi préférer un mélange avec d'autres fibres plus durables, comme le tencel, le bambou ou le chanvre. Autre option encore: l'achat de textiles dont le coton est certifié «commerce équitable». Cette certification est principalement sociale et défend des principes commerciaux honnêtes. Mais elle impose également en partie des exigences écologiques.

Il est parfaitement possible de commander du coton bio ou issu du commerce équitable mais l'offre sur le marché reste très faible (moins de 1% de la production globale de coton). À l'heure actuelle (novembre 2016), la production ne pourrait satisfaire une conversion soudaine des pouvoirs publics au coton bio ou équitable. Selon une récente étude de marché, il faut aussi tenir compte d'un supplément de prix qui oscille entre 10 et 20%. Le marché doit continuer à être stimulé pour augmenter le nombre de producteurs et de distributeurs afin de faire baisser les tarifs.

Les catégories de contrats proposés dans le marché

De plus en plus de pouvoirs adjudicateurs choisissent la formule du service complet lors de l'achat de textiles et d'habillement. Ils ne souhaitent plus être propriétaires des produits mais préfèrent utiliser des vêtements de travail par exemple sans se préoccuper du lavage, du transport, des réparations et de la gestion des déchets à la fin du cycle de vie. Le marché répond à ce souhait et propose actuellement plusieurs services dans ce domaine.

Sous-traitance de l'entretien des vêtements. L'adjudicateur achète les textiles et les vêtements et en devient donc propriétaire. Un contrat séparé est conclu avec le fournisseur pour qu'il collecte et lave les produits (en se chargeant éventuellement des réparations). La collecte du linge sale et la livraison du linge propre font partie intégrante de ce service.

Reprise des produits en fin de vie. Il est possible de conclure un contrat dès le départ pour prévoir la reprise des produits en fin de vie. Le droit de propriété peut être détenu par l'acheteur (public) mais peut être transféré à la fin du cycle. Les produits repris peuvent être réutilisés comme matière première pour d'autres applications. Cette solution offre d'autres avantages écologiques potentiels.

Location de vêtements de travail. Ici, le principe repose sur la location des textiles par l'adjudicateur, le prestataire de services restant propriétaire des produits. Ici, on prend plutôt en compte les besoins fonctionnels de l'organisme public. Par exemple, la livraison de draps propres dans un hôpital. Dans ce cas, le prestataire de services vient chercher les draps usagés, les lave, les repasse, les reprise si nécessaire et les redépose chez le client.

Il est possible de combiner ces différentes catégories de contrats.

Durabilité: les grands défis

L'impact écologique et social de la production et de l'utilisation des textiles est significatif dans plusieurs domaines: efficacité des matériaux, consommation d'énergie, substances nocives et risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement. Pour analyser ces défis, il est pertinent de se concentrer sur les phases principales du cycle de vie des textiles et de l'habillement:

1. **Production:** cette phase commence par la culture ou l'extraction des matières premières et continue par le traitement de la fibre, la confection du fil et de l'étoffe, la teinture et la finition du tissu, puis la création et la confection des textiles et des vêtements.
2. **Distribution:** cette phase concerne tous les transports dans la chaîne, y compris la livraison finale au client.
3. **Utilisation:** cette phase commence dès que le client final réceptionne les textiles et les vêtements et comprend l'impact du lavage, du séchage et des réparations.
4. **Fin de vie:** cette phase concerne la collecte des vêtements usagés pour leur réutilisation ou leur recyclage, ou la mise en décharge de ce qui sera devenu un déchet (y compris son éventuelle incinération).

Ce sont les phases de production et d'utilisation qui ont les conséquences environnementales les plus lourdes. Il est donc clair que l'impact écologique pendant la durée de vie du produit dépend autant du secteur que de l'utilisateur. Les facteurs liés à l'industrie sont la gestion environnementale et sociale dans la chaîne, l'exploitation des matières premières et la fabrication des fibres, les processus de production, le développement des produits, les possibilités techniques en matière de lavage, séchage et repassage, de même que les opportunités de recyclage et les nouvelles applications des fibres recyclées.

Les facteurs liés à l'utilisateur sont le choix des fibres, l'entretien des textiles et de l'habillement pendant la phase d'utilisation, la prolongation de la durée de vie du produit et les options en fin de vie. Le comportement du consommateur a un impact important sur l'environnement tout au long du cycle. Pour réduire ces conséquences négatives, il convient donc de l'encourager à modifier ses habitudes pendant l'utilisation.

Globalement, voici les grands défis dans le domaine de la durabilité que pose le secteur des textiles et de l'habillement.

1. **Efficacité des matériaux et économie circulaire.** Les concepteurs et les producteurs se concentrent de plus en plus sur le choix de la fibre pour la fabrication du produit fini. Le point de départ d'une approche circulaire consiste à concevoir les textiles et l'habillement en visant un recyclage maximal en fin de vie. Le choix des fibres, les possibilités de petites réparations et la facilité de démontage du textile sont ici déterminants.
2. **Utilisation de produits chimiques.** La réglementation REACH est d'application dans l'UE et vise la protection de la santé humaine et la protection de l'environnement contre les risques des substances chimiques. Pour imposer des limites à l'utilisation des produits chimiques dangereux dans la production de textiles et d'habillement, un adjudicateur public doit analyser dans le détail chaque étape de la chaîne. C'est une difficulté mais le recours à des labels comme OEKO-TEX, GOTS et d'autres types d'écolabels de type I peuvent offrir une solution pratique et rapide.
3. **Impact pendant la phase d'utilisation du produit et en fin de cycle**
L'impact écologique de la phase d'utilisation et de l'élimination du produit en fin de vie est plus important que celui de la production même. Une valeur ajoutée écologique peut être obtenue en privilégiant un lavage optimal, en utilisant des lessives et des processus de lavage écologiques, en favorisant la réutilisation et le recyclage. L'achat de produits qui nécessitent moins d'eau au lavage et un temps de séchage plus court peut réduire considérablement cet impact.
4. **Recyclage:** seule une petite partie des vêtements usagés est recyclée. La majeure partie d'entre eux aboutissent dans le flux de déchets. Au sein de l'UE, entre 15% et 20% des textiles en fin de vie (y compris l'habillement) sont collectés pour être réutilisés ou recyclés. Le reste se retrouve dans une décharge (44%), dans des fours d'incinération (19%) ou sont

compostés (18%). Parmi la petite partie du textile collecté, la moitié seulement est recyclée pour être transformée en nouvelles fibres ou en nouvelle matière première. Le reste n'est pas d'une qualité suffisante ou est exporté vers les pays en voie de développement.

5. Respect de la dimension sociale dans la chaîne

Il est bien connu que le secteur du textile et de l'habillement présente un risque social élevé dans la chaîne globale. La production de matières premières et la confection ont lieu en grande partie dans des pays non européens. L'application et le contrôle des réglementations nationales et internationales y sont souvent absents ou insuffisants. En réalité, il est difficile d'avoir une vision précise de la chaîne entière des textiles et de l'habillement parce que le nombre de sous-traitants peut être élevé. Une précaution minimale est de demander au fournisseur une déclaration sur l'honneur pour attester que la convention de base de l'Organisation internationale du travail (OIT) est respectée. Mais cette déclaration ne suffit pas à apporter des garanties sur ce qui se passe réellement tout au long de la chaîne.

Pour les adjudicateurs fédéraux qui veulent aller un peu plus loin et qui souhaitent davantage de transparence dans la chaîne des fournisseurs, l'Institut fédéral du développement durable offre la possibilité d'exiger un rapport de risque pendant l'exécution du contrat. Ce rapport analyse les performances sociales (et écologiques) du fournisseur.

Plus d'infos:

<http://gidsvoorduurzameaankopen.be/fr/etudes-projets/responsabilite-societale-2015>

Labels disponibles dans le marché

	Largement répandu dans le marché. Influence sur le prix: =
	Présence limitée dans le marché Influence sur le prix: ↗
	Présence insuffisante ou nulle dans le marché Influence sur le prix: ↑

	<p>Le label Oeko-Tex garantit que le produit fini (textiles et habillement) est exempt de substances toxiques pouvant nuire à la santé. Il ne peut contenir aucun résidu de pesticides ni de métaux lourds comme le plomb et le cadmium. Le contrôle est effectué par Centexbel qui effectue des prises d'échantillons.</p> <p>Ce certificat est largement répandu dans le secteur du textile en Belgique et peut donc être réclamé sans impact significatif sur le prix .</p> <p>Plus d'infos: http://www.centexbel.be/nl/oeko-tex-standard-100</p>
	<p>Bluesign est un label suisse pour le textile qui garantit qu'aucune substance nocive n'est utilisée dans le processus de production. Bluesign impose aussi des critères contraignants dans le domaine de la consommation d'eau et d'énergie.</p> <p>La liste de toutes les marques et de tous les produits affiliés est publiée sur le site de Bluesign. Le label connaît une bonne diffusion internationale mais aucune information n'est disponible sur sa distribution en Belgique.</p> <p>Le contrôle est effectué par un organisme indépendant.</p> <p>Plus d'infos: www.bluesign.com</p>
	<p>GOTS est un label international indépendant pour le textile et pour l'agriculture biologique. Ce label indique que les produits sont issus de l'agriculture bio. Lors de la production de textiles, aucune substance nocive ou cancérigène ne peut être utilisée. Les produits doivent respecter des conditions de consommation d'eau et d'énergie. La gestion des déchets fait l'objet d'attentions particulières. S'y ajoutent des critères contraignants par rapport au respect des conventions de base de l'Organisation internationale du travail (OIT)</p> <p>GOTS prend aussi en compte des problèmes comme la résistance au rétrécissement lors du lavage et du séchage, et la stabilité des couleurs contre la transpiration, le lavage et l'exposition à la lumière.</p> <p>Plus d'infos: http://www.global-standard.org</p>

	<p>Le label EKO Sustainable Textile est apposé sur les tissus et les vêtements qui sont fabriqués à partir de fibres naturelles biologiques. Il est techniquement possible de cultiver biologiquement des fibres naturelles (coton, laine, soie, lin et chanvre). Le coton biologique est la plus courante d'entre elles. Le label impose aussi des exigences pour la transformation de la fibre naturelle en tissu ou en vêtement, autant dans le domaine des techniques environnementales que dans celui du droit du travail.</p> <p>La diffusion de ce label est encore limitée. Il est possible d'en avoir un aperçu dans le marché néerlandais sur www.allesduurzaam.nl</p> <p>Plus d'infos: http://www.controlunion.com/en</p>
	<p>Le label français Fair Trade Ecocert possède son propre système de qualité pour le commerce équitable: ESR (équitable, solidaires, responsables). Il est devenu une référence qui soutient la comparaison avec les garanties offertes par d'autres labels de commerce équitable. La caractéristique de cette norme est qu'elle va plus loin que l'équité dans les échanges commerciaux et qu'elle impose aussi des exigences pour le coton biologique. Les contrôles sont effectués par Ecocert.</p> <p>Plus d'infos: http://www.ecocert.com/en/fair-trade-certification-program</p>
	<p>L'association internationale des entreprises qui fabriquent des produits en textile naturel est à l'origine de la biocertification Naturtextil qui s'applique au linge de maison comme aux vêtements. Au moins 95% du textile doit provenir de l'agriculture biologique et aucune substance toxique ne peut être utilisée dans la culture du coton ou dans le processus de production (pas de chlore, pas d'ammoniac, pas de colorants contenant des métaux lourds).</p> <p>Cette certification possède deux niveaux: Naturtextil et Naturtextil Best. Ce dernier label concerne les vêtements dont les fibres sont biologiques à 100%. De plus, même les broderies, les lisières en élastique et les autres petits accessoires doivent être naturels à 100%. Cette certification garantit aussi que certains droits sociaux (OIT) sont respectés.</p> <p>Plus d'infos: www.naturtextil.com</p>
	<p>L'écolabel scandinave Nordic Swan est un label volontaire qui analyse l'impact d'un produit pendant toute sa vie, en mettant l'accent sur les émissions de CO2 pendant la production et l'utilisation des textiles. Le label a été attribué à plus de 63 groupes de produits.</p> <p>Pour la catégorie des textiles et de l'habillement, Nordic Swan vise la réduction de l'impact écologique de la production et la protection de la santé des ouvriers de production et des utilisateurs finaux.</p> <p>Les exigences que doivent respecter les textiles et l'habillement concernent la production de la fibre, l'utilisation de produits chimiques et vont jusqu'au produit entièrement fini.</p>

	<p>Il existe aussi un label Nordic Swan pour les services textiles (services tout compris via des blanchisseries industrielles, etc.). Ici, une surveillance supplémentaire est exercée par rapport aux produits chimiques, à la consommation d'énergie et d'eau pour la production de vapeur, à celle des machines et des véhicules.</p> <p>On ne sait pas avec précision combien de produits textiles ou de blanchisseries industrielles possèdent le label Nordic Swan. Mais il peut servir de preuve que le produit ou le service correspond aux écolabels de type I.</p> <p>Plus d'infos: http://www.nordic-ecolabel.org/about/ http://www.nordic-ecolabel.org/criteria/product-groups/?p=3</p>	
	<p>L'Écolabel UE est le label écologique européen officiel qui distingue les produits et les services qui respectent l'environnement. Le label poursuit l'objectif de réduire les effets négatifs de la production et de la consommation sur l'environnement, la santé publique, le climat et les ressources naturelles.</p> <p>Les produits textiles portant l'Écolabel européen ne comprennent aucune substance dangereuse pour la santé, ne contiennent pas de teintures nocives, minimisent leur impact sur la pollution de l'eau et de l'air et répondent à des critères de qualité, comme la résistance au rétrécissement et la stabilité des couleurs.</p> <p>Le nouvel Écolabel est entré en vigueur en 2014. 50 fabricants de textile européens ont obtenu cette certification pour leurs produits, dont un producteur belge de linge et de textile.</p> <p>Plus d'infos: https://www.ecolabel.be/</p>	
	<p>Fair Trade est avant tout un label social qui privilégie les pratiques commerciales équitables et l'amélioration des conditions de travail et du niveau de vie des petits producteurs dans le Sud. Mais des exigences environnementales sont également reprises dans ce label.</p> <p>Le label Fair Trade Coton concerne le pourcentage de coton dans le textile qui provient du commerce équitable. Il ne concerne donc pas le produit en lui-même mais la matière première (le coton) qui est utilisée pendant la production. Pour pouvoir utiliser ce label, il faut que 20% au moins du poids total du produit soit constitué de coton issu du commerce équitable.</p> <p>Le coton Fair Trade est largement disponible dans le marché, à ceci près qu'il faut en faire la demande pour les applications professionnelles, comme les vêtements de travail. La part de marché est cependant très réduite.</p> <p>Plus d'infos: http://www.fairtrade.net/products/cotton.html</p>	
	<p>Le label Fairtrade Textile a été lancé en 2016. Il veut promouvoir des prix équitables pour les matières premières, l'amélioration des conditions de travail dans la chaîne, le paiement de salaires honnêtes et décents aux ouvriers de production. C'est le premier label qui offre la garantie que le produit textile est fabriqué intégralement en respectant les principes du commerce équitable.</p>	

	<p>Les premiers projets pilotes ont commencé en été 2016. Aucun produit portant ce label n'a encore été commercialisé (novembre 2016).</p> <p>Plus d'infos: http://www.fairtrade.net/standards/our-standards/textile-standard.html</p>	
	<p>Il s'agit d'un nouveau programme de Fair Trade qui ne certifie pas uniquement le coton dans le produit mais qui concerne toute la chaîne. Les fabricants achètent du coton certifié commerce équitable en vrac qui doit représenter un certain pourcentage de leurs achats totaux de fibres.</p> <p>Si le fabricant achète au moins 10% de coton équitable tout au long de sa chaîne, ses produits qui contiennent ce coton peuvent porter ce label. Ceci, par analogie avec l'approche de la chaîne globale de FSC et de PEFC dans l'industrie du bois.</p> <p>Plus d'infos: http://www.fairtrade.net/about-fairtrade/fairtrade-sourcing-programs/fsp-cotton-mark.html</p>	

Systèmes de gestion de l'environnement

Un système de gestion de l'environnement est centré sur la gestion et l'amélioration de l'impact d'une organisation sur l'environnement. Si vous demandez aux soumissionnaires de présenter un système de gestion de l'environnement, vous aurez la certitude qu'ils respectent la législation environnementale et qu'ils s'efforcent d'améliorer en permanence leurs prestations dans ce domaine. Dans le cadre de cette fiche sur les textiles et l'habillement, ces systèmes de gestion sont particulièrement importants pour les entreprises qui offrent l'un ou l'autre service.

EMAS et ISO 14001 sont les systèmes de gestion de l'environnement les plus connus dans le marché européen. Ces systèmes ne sont pas encore largement répandus dans le marché des textiles et de l'habillement. Cela dit, ces produits, quand ils sont fabriqués au sein de l'UE, doivent répondre aux exigences minimales de la législation en vigueur dans leur pays.

	<p>Le Système européen d'audit et de management environnemental (EMAS) est destiné aux entreprises et aux autres organisations de l'Union européenne. EMAS permet d'évaluer et de perfectionner les prestations environnementales d'une organisation.</p> <p>Le nombre de fabricants belges et de distributeurs de textiles et d'habillement qui peuvent produire un certificat EMAS est limité.</p> <p>Plus d'infos: http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm</p>	
	<p>ISO 14001 est la norme de gestion de l'environnement de l'Organisation internationale pour la standardisation. ISO 14001 propose une approche systématique en visant l'amélioration continue de l'impact sur l'environnement des activités, des produits et des services d'une organisation.</p> <p>ISO 14001 est en pleine expansion dans l'Union européenne et a connu dans le marché un doublement au cours des huit dernières années. Seules quelques statistiques sont connues par pays, pas encore par secteur. Il est donc difficile d'estimer si des producteurs du secteur de textiles et de l'habillement possèdent cette</p>	

	<p>certification mais, selon des indications du secteur, la proportion d'entreprises certifiées reste actuellement limitée.</p> <p>Plus d'infos: http://www.iso.org/iso/home/standards/management-standards/iso14000.htm</p>	
	<p>Sustainable Textile Production (STeP) by OEKO-TEX® est un système de certification pour les marques, les distributeurs et les fabricants de la chaîne textile qui veulent communiquer avec leurs clients qu'ils respectent des processus de production durables. L'accent de STeP se porte donc sur l'impact écologique et social des processus de production et tient compte des performances écologiques, des substances nocives, de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. En fait, STeP donne clairement la priorité à l'impact sur l'environnement. Il peut donc être considéré comme un système de gestion environnementale. Ce label est une initiative privée. L'objectivité de ses mesures est plus faible que celle d'EMAS et de l'ISO 14001 qui sont des instruments publics. On ne connaît pas avec précision le nombre de producteurs belges qui possèdent une certification STeP, mais selon le secteur, ils seraient très peu nombreux.</p> <p>Plus d'infos: https://www.oeko-tex.com/en/business/certifications_and_services/step_by_oeko_tex/step_start.html</p>	

Attention:

1. Un système de gestion de l'environnement est lié à une organisation, pas à un produit!
2. Si ces systèmes ne sont pas assez répandus dans le marché, il est risqué d'insérer cette exigence dans les critères de sélection ou d'exécution. Une analyse du marché plus poussée pourra apporter ici des informations supplémentaires. Il existe d'autres techniques pour interroger les fournisseurs sur leur engagement environnemental. Consultez la rubrique «gestion de l'environnement» sur <http://guidedesachatsdurables.be/fr>

Systèmes de gestion de la durabilité sociale dans la chaîne

Un système de gestion de la durabilité sociale dans la chaîne est centré sur la gestion et l'amélioration des prestations dans le domaine des risques sociaux tout au long de la chaîne d'une organisation, l'accent étant mis sur le lieu de production. Si vous demandez aux soumissionnaires de présenter un système de gestion sociale (ou de s'engager dans une telle démarche), vous aurez la certitude que les risques sociaux sont répertoriés (transparence) et qu'ils s'efforcent de les diminuer en permanence dans la chaîne.

Dans le marché européen, Fair Wear Foundation, SA 8000 et BSCI sont les systèmes de gestion les plus connus, s'agissant de l'amélioration des conditions sociales tout au long de la chaîne de production des textiles et des vêtements. Ces systèmes ne sont pas encore largement répandus dans ce marché. Mais on constate une tendance à la hausse grâce à la grande attention des médias pour ce sujet et grâce à l'insertion de clauses dans les marchés publics.

	<p>La Fair Wear Foundation (FWF) est une initiative qui implique plusieurs parties concernées (entreprises, syndicats, ONG, etc.). Cette fondation s'engage en faveur de bonnes conditions de travail dans l'industrie de l'habillement (y compris les vêtements de travail) en se concentrant sur la partie de la chaîne qui est située en dehors de l'UE et où le risque d'infractions sociales est le plus élevé. Le code de conduite de la FWF est basé sur les conventions de base de l'Organisation internationale du travail (OIT) et sur le versement de salaires décents aux ouvriers du textile. La FWF dispose de</p>	
---	---	--

	<p>méthodes de contrôle et de surveillance pour vérifier que le code de conduite est respecté.</p> <p>La FWF est considérée comme le système de gestion social le plus fiable dans le secteur du textile. Peu de fabricants ou de distributeurs de vêtements belges sont membres actuellement de la FWF, encore moins s'agissant des vêtements de travail.</p> <p>Plus d'infos: https://www.fairwear.org</p>	
	<p>Le BSCI (Business Social Compliance Initiative) est un système de gestion qui poursuit l'objectif d'améliorer les conditions de travail dans le monde. Le BSCI s'appuie sur des normes et des standards internationaux, comme les conventions de base de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il se concentre sur la sécurité au travail, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé et le droit à la constitution de syndicats. Le fournisseur et les sous-traitants (ou une partie d'entre eux) présents dans la chaîne doivent subir un audit et proposer un plan d'amélioration pour répondre aux critères du BSCI.</p> <p>BSCI est un système de gestion animé par l'industrie, mais n'est pas un certificat. La participation à cette initiative offre cependant la garantie que le fournisseur investit dans l'amélioration continue des conditions sociales dans la chaîne.</p> <p>Plus d'infos: http://www.bsci-intl.org</p>	
	<p>SA 8000 (Social Accountability) est un système de gestion qui est centré sur l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises et leur chaîne de production. Le système est basé sur les normes de l'Organisation internationale du travail et sur la Déclaration universelle des droits humains. Les entreprises qui respectent ces principes peuvent obtenir la certification SA 8000. Il possède une haute valeur de vérification.</p> <p>Le contrôle est effectué par des organisations spécialisées indépendantes, comme SGS en Belgique.</p> <p>Plus d'infos: http://www.sa-intl.org/</p>	

Attention:

1. Un système de gestion centré sur l'organisation des conditions sociales est lié à une organisation, pas à un produit!
2. Ces systèmes ne sont pas encore très répandus dans le marché des textiles et de l'habillement. Il n'est donc pas recommandé d'insérer cette exigence dans un cahier des charges. Elle peut cependant être demandée lors de l'exécution du marché. Le fournisseur aura ainsi le temps de s'organiser et de prendre des initiatives afin d'améliorer en permanence les conditions sociales de la chaîne. Voir la partie C.

Rapports de risques et systèmes d'audit

Il existe des systèmes internationaux reconnus qui permettent de répertorier les risques sociaux (et écologiques) tout au long de la chaîne, avec une priorité donnée au lieu de production.

Voici les systèmes les plus connus.

AUDITS: il s'agit d'évaluations des risques légaux, sociaux et environnementaux dans les sites de production. Les audits sont des instruments largement répandus dans la gestion des chaînes d'approvisionnement. Ils relèvent les points positifs et négatifs dans le respect des législations nationales et internationales. Ils détectent aussi les risques dans le domaine des performances en durabilité. Les audits ne peuvent être réalisés que dans un seul site à la fois seulement, coûtent cher et réclament beaucoup de temps.

RAPPORTS DE RISQUES: ces rapports précisent d'une manière accessible les risques écologiques et sociaux, en fonction de standards internationaux comme ISO 26000 ou la Global Reporting Initiative.

Dans le marché européen, SEDEX et ECOVADIS sont les systèmes les plus connus

	<p>Cette plateforme de communication permet aux fournisseurs globaux de partager des informations sur la transparence de leur chaîne avec les distributeurs, les fabricants, les propriétaires de marques et les clients. Sedex a conçu la procédure d'audit SMETA³ afin de garantir la qualité des audits. Tous les audits publiés dans le site portail de Sedex doivent suivre la procédure SMETA.</p> <p>Plus d'infos: http://www.sedexglobal.com</p>	
	<p>Cette plateforme de communication permet aux fournisseurs globaux de partager des informations sur la transparence de leur chaîne avec les distributeurs, les fabricants, les propriétaires de marques et les clients. Sedex a conçu la procédure d'audit SMETA⁴ afin de garantir la qualité des audits. Tous les audits publiés dans le site portail de Sedex doivent suivre la procédure SMETA.</p> <p>Plus d'infos: http://www.ecovadis.com</p>	

Attention:

1. Ces systèmes sont liés à une organisation, pas à un produit!
2. Ces systèmes ne sont pas encore très répandus dans le marché des textiles et de l'habillement. Il n'est donc pas recommandé d'insérer cette exigence dans un cahier des charges. Elle peut cependant être demandée lors de l'exécution du marché. Le fournisseur aura ainsi le temps de s'organiser et de prendre des initiatives afin d'améliorer en permanence les conditions sociales de la chaîne. Voir la partie C.

³ SMETA: Sedex Members Ethical Trade Audit

⁴ SMETA: Sedex Members Ethical Trade Audit

Tendances dans le marché

Innovations durables dans le textile

Le secteur du textile est au début d'une évolution technologique majeure qui annonce les fibres et les processus de production de demain. Ici, la priorité est donnée à une durée de vie et à une réutilisation maximales des matériaux en liaison avec une valeur fonctionnelle optimale par rapport à l'application (secteur des soins de santé, pompiers, espace, textiles techniques, travaux routiers, industrie automobile, etc.). Le tout, à faible coût.

Voici quelques-unes des grandes **innovations** dans le secteur des textiles et de l'habillement.

1. **Fabrication synthétique de fibres ou recyclage de fibres naturelles** (comme le coton, la laine ou la soie) dans des processus de production industriels efficaces qui permettent d'obtenir des qualités techniques au moins égales à celles des matières premières neuves. L'Europe pourrait bénéficier de cette évolution puisque la majeure partie de ses matières premières (surtout les fibres) proviennent d'autres parties du monde.
2. Développement de **fibres de la prochaine génération à haute performance**, basées sur une efficacité de production élevée, un impact écologique plus faible pendant tout le cycle de vie et des ressources renouvelables (et non plus sur les matières fossiles).
3. Développement de **systèmes de recyclage de petite taille mais à haute valeur technologique** pour garantir un tri rapide et économique, un démantèlement et une transformation des produits textiles usagés, l'objectif étant d'obtenir une nouvelle matière première de qualité pour un nouveau cycle de production. Ceci, afin de favoriser une économie circulaire locale.
4. **Remplacement de chaînes mondiales lentes, complexes et non durables par des unités de production locale et de petite taille** capables de prendre en charge, automatiquement et dans le cadre d'un service sur mesure, le développement, la production, la teinture, la finition et l'emballage de produits textiles et de vêtements personnels

Écodesign et économie circulaire

L'économie circulaire fait partie des priorités du secteur textile européen. Les évolutions dans les domaines de la technologie, des processus ou des produits s'appuient sur ce principe. L'accent porte sur une réduction de la consommation d'énergie, sur une meilleure efficacité des matériaux et sur la diminution ou la suppression des substances nocives. Deux grands problèmes subsistent: le modèle linéaire qui est toujours solidement implanté et la nécessité de faire travailler ensemble tous les stakeholders dans une chaîne circulaire. C'est un vrai défi pour un secteur qui se caractérise par de nombreuses PME.

Dès la conception, on détermine les conditions dans lesquelles le produit (circulaire ou non) pourra être réutilisé ou recyclé en fin de vie. Les matériaux du futur misent justement sur une recyclabilité optimale, sans nuire à la facilité d'utilisation, à la qualité et au coût pendant tout le cycle.

Les plus grands défis pour le recyclage de textiles usagés résident dans le coût des processus de recyclage par rapport à la faible valeur des fibres et dans le nombre limité de possibilités qui existent pour de nouvelles applications. L'économie circulaire est prometteuse et offre de plus en plus de débouchés aux fibres recyclées. Mais le plus grand problème reste le développement **des systèmes de recyclage économiquement intéressants** pour la transformation en nouveaux matériaux.

Opportunités

1. Optimisation du coût total et de l'impact environnemental pendant toute la vie des produits:

La plus grande opportunité pour les adjudicateurs est de choisir des vêtements de travail qui ont un impact le plus faible possible tout au long de leur vie (entretien et lavage du linge par exemple), qui puissent être réparés au mieux et qui soient recyclables à la fin de leur utilisation (étoffe recyclable, logos faciles à supprimer, etc.). Voici quelques stratégies pour minimiser le coût total et l'impact sur l'environnement.

1. Réduire les produits chimiques et les substances nocives dans la production de coton en optant pour le coton biologique.
2. Remplacer le coton, qui est intensif en terres agricoles, en eau et en pesticide, par des fibres naturelles plus écologiquement responsables, comme le chanvre, le lin ou le tencel®.
3. Diminuer les fréquences et les températures du lavage et du séchage des textiles et des vêtements.
4. Optimiser la capacité de charge des machines à laver et des séchoirs.
5. Organiser au mieux la collecte des vêtements et des textiles en fin de vie avec le fournisseur ou avec une partie tierce en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage.
6. Créer des partenariats en vue d'améliorer en permanence la durabilité sociale dans la chaîne d'approvisionnement.
7. Opter pour des méthodes de livraison peu gourmandes en CO₂

2. Recyclage maximal des vêtements de travail usagés

Le recyclage des vêtements de travail usagés suppose qu'ils puissent être transformés en matériaux, étoffes ou produits qui serviront de matière première pour fabriquer de nouveaux vêtements ou pour d'autres applications (matériel d'isolation par exemple). Le fournisseur doit démontrer à cet effet quels programmes sont prévus pour la collecte et le recyclage des vêtements de travail en fin de vie et quel pourcentage du textile entre en compte pour le recyclage. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi l'interroger sur la nouvelle application des fibres recyclées.

3. Priorité à la phase d'utilisation

Le lavage, le séchage et le repassage des vêtements ont un grand impact écologique pendant leur utilisation. L'ampleur de cet impact dépend de la catégorie du contrat et des choix faits par les adjudicateurs et les utilisateurs.

Situation 1: vous achetez les textiles et l'habillement et vous êtes responsable de l'entretien.

Situation 2: vous achetez les textiles et l'habillement et vous utilisez un autre fournisseur pour l'entretien et le lavage du linge.

Situation 3: vous avez conclu un contrat tout compris avec un loueur de textiles et d'habillement qui prend en charge l'entretien.

Dans le premier cas, vous assumez la responsabilité de l'impact du vêtement pendant toute la phase d'utilisation. Dans les scénarios 2 et 3, l'entretien des textiles et des vêtements doit être spécifié explicitement dans le cahier des charges.

Quel que soit votre choix, vous pouvez tenir compte des réflexions suivantes.

Lavage et séchage: nombre de cycles de lavage et de séchage, types de programmes, température et capacité de charge par cycle. Ceci, en visant la diminution des fréquences et la baisse des températures (par exemple, une réduction de 10° par cycle).

Repassage: diminution du nombre de cycles de repassage, température et programmes.

Les choix que vous ferez ici dépendent fortement du type de fibre ou de l'assemblage de fibres de chaque produit et de l'intensité de l'utilisation du produit. Exemple: les vêtements synthétiques

doivent être lavés et séchés à une température moins élevée et souvent ne doivent pas être repassés.

4. Optez pour des livraisons durables

Chaque achat s'accompagne d'une livraison. Les adjudicateurs publics peuvent avoir un grand impact en encourageant le fournisseur à rendre sa flotte plus respectueuse de l'environnement. Mettre en place un système de livraison durable peut apporter une contribution positive à l'impact environnemental des produits et services achetés tout au long de sa durée de vie. Les flux logistiques ont en effet des conséquences importantes, à cause de la combustion de carburants fossiles qui sont responsables d'émissions de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre. Cette recherche de livraisons plus durables est une responsabilité partagée entre l'acheteur et le fournisseur. L'organisation cliente peut augmenter l'efficacité des commandes en les regroupant au maximum. Le fournisseur peut être encouragé à investir dans une flotte efficiente en CO₂ et à implémenter un système de gestion de l'environnement comme lean & green (ou l'équivalent).

Pour obtenir l'impact maximal sur l'efficacité des livraisons, il peut être recommandé de surveiller leurs émissions de CO₂ dans l'objectif de réduire les émissions de gaz carbonique pendant toute la durée du contrat. La mesure des émissions est la première étape vers une gestion efficace et durable des flux logistiques liés à l'achat de biens et services. La mesure du CO₂ est une matière complexe. Il existe des méthodes de mesure et des calculateurs qui peuvent vous inspirer (CO₂logic) (voir aussi la partie ci-dessus consacrée à l'empreinte carbone).

Plus d'infos:

www.co2logic.be

<http://lean-green.nl>

Autres critères

Europa – Green Public Procurement

<http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/criteria/textiles.pdf>

Pays-Bas – Pianoo

<https://www.pianoo.nl/sites/default/files/documents/documents/bedrijfskleding-apr2015.pdf>

partie C

Critères

Critères	26
<u>1</u> Nouveautés dans la législation!	27
<u>2</u> L'objet du marché	30
<u>3</u> Critères de sélection & d'exclusion	31
<u>4</u> Critères d'attribution	32
<u>5</u> Spécifications techniques	34
<u>6</u> Conditions d'exécution	35
<u>7</u> Considérations Sociales dans les Marchés Publics	36
Annexe 1: Critères	37
Annexe 2: Modèle de déclaration	40

1 NOUVEAUTÉS DANS LA LÉGISLATION!

La législation belge sur les commandes publiques est d'application pour tous les pouvoirs publics en Belgique et est basée sur la réglementation européenne. Une nouvelle loi relative aux marchés publics (Loi MP 2016) a été promulguée le 17 juin 2016. Cette législation remplacera la Loi MP 2006 dès que les arrêtés d'exécution seront pris. Ces derniers sont attendus dans le courant de 2017. Actuellement (novembre 2016), la loi de 2006 sur les marchés publics reste d'application! Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications les plus pertinentes dans le contexte de l'acquisition durable de biens, services et ouvrages. Pour les nouveautés en matière d'arrêtés d'exécution et pour les détails de la loi, nous vous renvoyons à <http://www.publicprocurement.be/fr>



Respect du droit environnemental, social et du travail (*art. 7 Loi MP 2016*)

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national et les conventions collectives. Mais il est aussi précisé explicitement que cette législation doit être respectée par toute personne agissant en qualité de sous-traitant, à quelque stade que ce soit, et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché. Il est fait ici référence directement aux conventions internationales, comme celles de l'OIT. Si le service public adjudicateur constate un manquement, il peut, le cas échéant, prendre des mesures ou exclure un soumissionnaire. **Voyez aussi les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs dans la nouvelle Loi MP 2016.**

Marchés réservés (*art. 15 Loi MP 2016*)

La nouvelle loi prévoit que l'accès à un marché peut être réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. Le pouvoir public adjudicateur peut aussi réserver l'exécution de ces

marchés dans le cadre de programmes d'emplois protégés, à condition qu'au moins 30% du personnel de ces ateliers, opérateurs économiques ou programmes soient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Il y a donc une grande différence par rapport à la législation précédente: les différentes formes d'économie sociale ne sont plus définies. La Loi MP 2016 utilise principalement le critère des 30% de travailleurs.

L'utilisation de labels (*art. 54 Loi MP 2016*)

Les labels peuvent être un instrument efficace pour rendre les marchés publics plus durables. Quand la nouvelle loi entrera en vigueur, l'utilisation des labels ne sera plus limitée à la phase de la preuve. Elle prévoit en effet que les pouvoirs publics peuvent prescrire des labels pour définir les exigences du cahier des charges. Cela signifie concrètement que le pouvoir adjudicateur peut exiger un label spécifique dans la définition des conditions, pour autant que d'autres labels équivalents et d'autres moyens de preuve soient acceptés. Il est important de souligner que la référence au label est autorisée dans les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution. De plus, des labels sociaux ou autres peuvent être imposés (actuellement, l'accent est mis principalement sur les labels environnementaux). Une condition essentielle est qu'il doit s'agir de labels fiables et que les

exigences en matière de label ne doivent concerner que des critères qui sont liés à l'objet du marché.

Critères d'attribution du marché sociaux et écologiques (*art. 81 Loi MP 2016*)

La nouvelle loi prévoit aussi que des aspects sociaux et environnementaux peuvent être évalués par le biais des critères d'attribution. De plus, le pouvoir adjudicateur peut aussi imposer une méthodologie permettant de déterminer le coût du cycle de vie. L'article 81 §3 est particulièrement important par rapport aux principes sociaux dans les marchés publics: il précise que le processus de production spécifique ou un processus spécifique lié à un autre stade du cycle de vie peuvent être évalués sur la base d'un critère d'attribution. Ce qui ouvre de nombreuses opportunités pour encourager un commerce loyal et durable et le respect des conditions de travail et des droits humains tout au long de la chaîne.

Méthodologie de calcul des coûts du cycle de vie (*art. 82 Loi MP 2016*)

La nouvelle loi stimule l'utilisation d'une méthodologie pour calculer les coûts du cycle de vie. Le principe de base est celui-ci: le critère du prix ne tient pas compte uniquement des frais d'acquisition mais de tous les coûts qui sont liés à l'utilisation du produit, du service ou de l'ouvrage acquis, notamment ceux qui concernent la consommation d'énergie, la maintenance et la fin de vie (collecte, démantèlement, recyclage). La loi permet également de tenir compte des externalités dans le marché (émissions de CO₂, pollution des eaux), pour autant que cet objectif soit mesurable et que sa valeur monétaire puisse être déterminée.

La nouvelle législation vise le développement de méthodes de calcul communes des coûts du cycle de vie, par exemple aux niveaux européen, national ou régional.

Innovation et partenariat d'innovation (*art. 40 Loi MP 2016*)

Dans certains cas, le service public souhaite obtenir des solutions innovantes spécifiques qui ne sont pas encore disponibles sur le marché. La nouvelle loi intègre la possibilité de mettre en place un partenariat d'innovation. Dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur définit alors le besoin relatif à un produit, un service ou à des travaux innovants qui ne peut être satisfait par l'acquisition de produits, de services ou de travaux déjà disponibles sur le marché. Un partenariat d'innovation vise au développement d'un produit, d'un service ou de travaux innovants et à l'acquisition ultérieure des fournitures, services ou travaux en résultant, à condition qu'ils correspondent aux niveaux de performance et aux coûts maximaux convenus entre le pouvoir adjudicateur et les participants. Attention: il n'est pas évident de déterminer des niveaux de prestation et des prix maximaux pour des solutions qui n'existent pas encore!

Indépendamment du partenariat d'innovation, il est possible de prendre l'innovation en considération par des méthodes plus courantes. L'étude exploratoire du marché est la plus évidente, mais les procédures de négociation ou l'utilisation de variantes donnent l'opportunité de stimuler l'innovation.

Efficacité énergétique (*art. 168. Loi MP 2016*)

La nouvelle législation sur les marchés publics encourage l'acquisition de produits, services et bâtiments qui bénéficient d'une efficacité énergétique élevée. Dans certains cas, il s'agit même d'une obligation. Il y a cependant une condition importante: ces exigences d'efficacité énergétique doivent tenir compte d'un niveau de concurrence suffisant, du rapport coût-efficacité, de la faisabilité économique, de la durabilité et des contraintes techniques. Les pouvoirs adjudicateurs sont encouragés à examiner, lorsqu'ils passent des marchés de services, la possibilité de conclure des contrats de performance énergétique assurant des économies d'énergie à long terme.

L'arrêté royal du 13 juillet 2014 étend les obligations d'efficacité énergétique imposées aux bâtiments à toute une liste d'autres produits et services.

Pour de plus amples informations sur la loi actuelle et sur la nouvelle loi sur

les marchés publics, rendez-vous sur:
[http://guidedesachatsdurables.be/fr/c
ontexte-juridique](http://guidedesachatsdurables.be/fr/contexte-juridique)

2 L'OBJET DU MARCHÉ



L'objet du marché est son «titre» ou son «sujet». Il doit convaincre les soumissionnaires potentiels d'ouvrir les documents d'avis de marché et/ou le cahier des charges. Ici déjà, il doit être clairement précisé qu'il s'agit d'un marché durable car toutes les prescriptions du cahier spécial des charges renvoient systématiquement à la description de l'objet du marché

Dans le cas d'un marché durable, il est souhaitable que la description de l'objet fasse clairement référence à son caractère durable. Les soumissionnaires potentiels seront ainsi immédiatement au courant des objectifs du service public adjudicateur.

Fourniture de textiles/vêtements écologiques et socialement responsables (à préciser sur la base de la portée indiquée plus haut).

Explication de l'objet du marché dans le contexte de la politique de l'organisation.

"<.....> (nom du service public) accorde une grande importance à la protection de l'environnement et aux aspects sociaux. Cette préoccupation est présentée dans sa <politique stratégique>, <mission>, <politique d'achat>, ..."

La mention de la durabilité dans l'objet du marché **augmente fortement la sensibilisation** et permet aux adjudicateurs publics de prendre l'initiative. Le marché remarque cette augmentation des commandes durables. Ce signal peut influencer le mode de production et conduire le marché à investir de plus en plus dans les

produits et les processus économiques durables afin d'avoir une bonne chance de remporter des commandes publiques. Plus nombreuses seront les entreprises qui s'engagent dans la durabilité, plus le nombre de soumissionnaires potentiels augmentera et plus le marché deviendra compétitif. Ce qui aura, en retour, un effet positif sur le prix des produits et services durables.

Cette mention **stimule les pionniers**. Elle encourage les entreprises qui acceptent de jouer un rôle de pionnier et qui sont à la pointe en matière de durabilité. En effet, la chance qu'elles décrochent le marché est beaucoup plus grande que celle des sociétés qui doivent encore se convertir à des méthodes de production durables ou qui sont au début de l'intégration de produits durables dans leur catalogue.

Cette mention est indispensable lors de la rédaction d'un cahier des charges durable.

Vu que toutes les exigences qui sont reprises dans le cahier des charges sont reliées à l'objet du marché. La législation est ici très claire: les critères repris dans le cahier des charges doivent être en relation avec l'objet du marché.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION & D'EXCLUSION

Les critères de sélection concernent exclusivement le fournisseur et sont donc indépendants des caractéristiques des produits, des services ou des travaux qui sont mis en adjudication, de la méthode d'adjudication du marché, de l'exécution du marché, etc. Ici, la grande question est celle-ci: quels fournisseurs potentiels auront accès au marché?

Quels sont les critères de sélection pertinents?

Les critères de sélection sont utilisés pour exclure des soumissionnaires non appropriés ou pour sélectionner des soumissionnaires appropriés qui auront accès au marché. Ces critères sont cependant très réglementés par la législation sur les marchés publics. Le choix est donc limité. Vous trouverez ci-dessous quelques options qui permettront d'évaluer la durabilité lors de la sélection de fournisseurs adéquats.

Un service public peut exclure des soumissionnaires potentiels s'il est question de leur part d'infractions graves dans le domaine de la législation sociale et/ou environnementale.

Des conditions peuvent être posées à l'égard des soumissionnaires potentiels pour évaluer ou déterminer s'ils sont capables d'exécuter un marché durable. Ont-ils une expérience des marchés durables? Quelles mesures prennent-ils dans le cadre de la gestion de l'environnement? Comment les risques sociaux sont-ils gérés tout au long de la chaîne?

Pour déterminer si un fournisseur peut entrer en ligne de compte, il est possible de lui demander des références qui démontrent clairement le caractère durable des marchés référencés. Vous pourrez ainsi éventuellement exclure des parties qui n'ont encore aucune expérience en matière de durabilité.

Il faut toujours faire attention à la pertinence des critères de sélection et à leur proportionnalité par rapport à la taille et à la durée du marché. Pour une petite commande, réclamer la preuve de l'existence d'un système de gestion de l'environnement n'a pas de sens. Les efforts à accomplir pour obtenir la certification d'un système de gestion de l'environnement seront alors disproportionnés par rapport à la taille du marché.

Pour de plus amples informations sur les systèmes de gestion de l'environnement, voyez:

<http://guidedesachatsdurables.be/fr/environnemental/gestion-environnementale>

Pour des informations détaillées sur les fondements juridiques de l'intégration de critères de sélection dans les marchés publics, voyez:

<http://www.publicprocurement.be/fr>

Critères d'exclusion

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle de l'opérateur économique concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion de l'acteur concerné de la soumission pour le contrat.

Réf.: Art. 56 et 57 de la directive 2014/24/EU et Art. 80 de la directive 2014/25/EU

4 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution permettent de comparer objectivement des offres sur base, par exemple, du prix, de la qualité, de l'esthétique, mais aussi de la durabilité environnementale et/ou sociale, de même que de l'innovation. Les critères d'attribution sont évalués par le biais d'un score ou d'une pondération pour que la comparaison puisse être faite de manière objective entre les soumissionnaires. Une condition est importante: les critères d'attribution doivent être reliés à l'objet du marché et doivent être objectivement mesurables! Citer simplement la durabilité parmi les critères d'attribution n'est pas suffisamment concret et ne peut être mesuré de façon objective

Critères d'attribution à la pratique

Critère : Par exemple	Pondération
1. Prix <i>Calcul (p.ex.): Prix indiqué plus bas/ prix indiqué x 0,60</i>	60%
2. Critères environnementaux (Le service public adjudicateur clarifie la pondération attribuée aux critères) <i>Calcul (p.ex.): Total des points atteints / Maximum de points à atteindre x 0,35</i>	35%
3. ...	5%

Dans le tableau ci-dessus, le poids du critère environnemental devra être annoncé par l'acquéreur en fonction de son marché spécifique. Les représentants de plusieurs fédérations sectorielles demandent souvent de ne pas sous-évaluer ce poids afin d'accroître les chances de développement durable dans la phase d'attribution.

L'Utilisation des labels et les critères liés:

Critères énoncés dans le présent document et le label sont toujours un instantané. Ils sont constamment révisés pour suivre les dernières tendances du marché et il est donc recommandé de consulter les derniers développements dans le domaine des spécifications sur le site du label.

Un label peut être utilisé dans les critères techniques (comme moyen de preuve) et dans les critères d'attribution. Dans le premier cas, il servira à préciser les exigences minimales. Et dans le deuxième cas, il permettra d'obtenir des points supplémentaires s'il établit que le produit ou le service respect plus que les conditions minimales. L'article 54 de la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 fait un large tour d'horizon des manières dont vous pouvez faire référence à des labels dans un appel d'offres. La méthode la plus courante et la plus correcte d'un point de vue juridique consiste à reprendre les exigences techniques que vous souhaitez souligner (et qui tiennent compte de l'objet du marché) dans l'appel d'offres (ou dans une annexe). Ensuite, vous mentionnerez qu'un label en particulier ou qu'un groupe de labels (ou leurs équivalences) pourront servir de preuve du respect des exigences techniques. Prenez aussi en considération des



Il est encore possible de faire des références croisées entre les spécifications techniques et les critères d'attribution.

Exemple:

Spécification technique:

Tous les manuels en papier sont imprimés sur du papier avec au moins 70% de fibres recyclées ou de fibres provenant de forêts gérées durablement (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent)

Critère d'attribution:

Si plus de 70% des fibres des manuels en papier sont d'origine recyclé ou provenant de forêts gérées durablement (voir spécifications techniques) vous pouvez obtenir des points supplémentaires (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent)

Les critères (environnementaux et sociaux) et les labels que vous pouvez utiliser pour ce produit sont repris dans l'annexe 1 de cette fiche. Vous pouvez les utiliser dans le cadre des critères d'attribution de votre cahier des charges.

5 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Qu'est-ce qu'un label fiable? Pour les biens mis en adjudication, les labels sont un instrument pratique pour évaluer rapidement si le produit répond à certaines exigences environnementales ou sociales. Cela dit, il existe une foule de labels et il n'est pas permis d'intégrer n'importe lequel d'entre eux dans un marché public. C'est pourquoi la législation sur les marchés publics décrit les conditions auxquelles doit répondre un label. Tous les labels mentionnés dans ce guide répondent aux prescriptions de la législation. Pour de plus amples informations sur les labels, voyez: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/node/5434>

Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques et les propriétés minimales auxquelles le produit ou le service doit impérativement répondre. Ce point offre de belles opportunités pour la durabilité car c'est ici que vous pouvez imposer des exigences durables ou techniques pour le produit, le service ou le travail. Les labels et les certifications sont une méthode simple souvent utilisée pour démontrer que les spécifications techniques sont effectivement respectées. Ils peuvent aussi servir de source pour identifier les spécifications techniques qui seront insérées dans le cahier des charges

Les critères (environnementaux et sociaux) et les labels que vous pouvez utiliser pour ce produit sont repris dans l'annexe 1 de cette fiche. Vous pouvez les utiliser dans le cadre des spécifications techniques de votre cahier des charges.



ATTENTION

Vos critères obligatoires, sont-ils conformes au marché ?

6 CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les conditions d'exécution doivent être respectées par l'adjudicataire pendant la réalisation du marché. Les conditions d'exécution sont un instrument idéal pour le pousser à investir dans la durabilité pendant toute la durée du marché. Elles doivent avoir un lien avec l'objet du marché, les conditions d'exécution peuvent concerner les conditions de livraison, les méthodes de production (socialement ou écologiquement responsables), une politique des ressources humaines durable, etc

Les critères (environnementaux et sociaux) et les labels que vous pouvez utiliser pour ce produit sont repris dans l'annexe 1 de cette fiche. Dans certains cas, vous pouvez les utiliser dans le cadre des conditions d'exécution de votre cahier des charges

“ En tant que pouvoir adjudicateur, vous disposez d'un levier important pour encourager une société durable: votre pouvoir d'achat.”

Jo Versteven, expert achat durable, Institut Fédéral pour le Développement Durable

7 CONSIDERATIONS SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

Les aspects sociaux et éthiques

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent considérer les aspects sociaux et éthiques dans les marchés publics de différentes façons

Elle concerne le respect de la législation sociale nationale, européenne et internationale visant à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes et la diversité culturelle, la détermination des exigences techniques qui permettent (mieux) accès pour les personnes handicapées, ce qui permet moins qualifiés groupes et chômeurs (défavorisés), le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail et les droits de l'homme (conditions de travail décentes, en tenant compte des salaires acceptables (convention de l'OIT no. 94) à l'attribution du marché, de tenir compte de durable pratiques, de tenir compte de l'impact social des processus de production dans le cycle de vie d'un produit ou d'un service, de prendre des mesures nécessaires pour encourager la participation des ateliers protégés (entreprises sur mesure) et les entreprises d'inclusion sociale, de assurer une formation adéquate, sécurité ... pour le personnel.

Cependant, pour les acheteurs, il est important d'en tenir compte d'une manière appropriée. Les considérations peuvent, en fonction de leur nature, seulement être prise n compte lors de certaines phases de la procédure de adjudication.

Pour des informations détaillées sur les aspects sociaux et éthiques et l'intégration dans les marchés publics, rendez-vous sur: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/considerations-sociales>

ANNEXE 1: CRITERES

Critères énoncés dans le présent document et le label sont toujours un instantané. Ils sont constamment révisés pour suivre les dernières tendances du marché et il est donc recommandé de consulter les derniers développements dans le domaine des spécifications sur le site du label.

Spécifications techniques

a) Écologie

Tous les textiles ou vêtements utilisés devront satisfaire :

- Soit aux critères relatifs à la sécurité humaine et écologique définis dans la dernière version du label Öko-tex 100, classe x [à préciser sur la base du tendances du marché]. Ces critères sont repris à l'annexe [X] du présent cahier des charges⁵;
- Soit aux critères applicables au textile écologique définis dans le cahier des charges du label écologique européen pour le textile. Ces critères sont repris à l'annexe [Y] du présent cahier des charges.⁶

Vérification :

Le certificat Öko-tex 100 ou le label écologique européen suffisent comme preuve. Toute preuve équivalente, comme un dossier technique validé par un organisme de contrôle indépendant, établissant la conformité avec l'annexe [X] ou [Y], sera également acceptée lors de l'évaluation des offres

b) Rembourrage

[Mentionner si ce critère est pertinent pour votre marché (textile) mais dans tous les cas celui-ci ne s'applique pas aux vêtements]

b.1) Rembourrage en latex

Le rembourrage devra satisfaire :

- Soit aux critères relatifs à la sécurité humaine et écologique définis dans la dernière version du label Öko-tex 100. Ces critères sont repris à l'annexe [...] du présent cahier des charges ;
- Soit aux critères applicables au latex définis dans le cahier des charges du label écologique européen pour les matelas. Ces critères sont repris à l'annexe [...] du présent cahier des charges.

Vérification :

Le label écologique européen suffit comme preuve. Toute preuve équivalente, comme un dossier technique validé par un organisme de contrôle indépendant, établissant la conformité avec l'annexe [...] ou [...], sera également acceptée lors de l'évaluation des offres.

b.2) Rembourrage en mousse PUR

Le rembourrage devra satisfaire :

⁵ Les acheteurs trouveront les critères sur le site <http://www.oeko-tex.com>.

⁶ Les acheteurs trouveront les critères sur le site <http://www.ecolabel.be/>

- Soit aux critères relatifs à la sécurité humaine et écologique définis dans la dernière version du label Öko-tex 100. Ces critères sont repris à l'annexe [...] du présent cahier des charges;
- Soit aux critères pour la sécurité, la santé et l'environnement du label Certi-PUR. Vous trouverez ces critères à l'annexe [...] du présent cahier des charges⁷;
- Soit aux critères applicables à la mousse PUR définis dans le cahier des charges du label écologique européen pour les matelas. Ces critères sont repris à l'annexe [...] du présent cahier des charges.

Vérification :

Le certificat Öko-tex 100, le certificat Certi-PUR ou le label écologique européen suffisent comme preuve. Toute preuve équivalente, comme un dossier technique validé par un organisme de contrôle indépendant, établissant la conformité avec l'annexe [...] ou [...], sera également acceptée lors de l'évaluation des offres.

c) Matériaux d'emballage

Le terme « emballage » fait référence à l'emballage primaire, secondaire et tertiaire⁸.

Pour les livraisons, les emballages pourront être constitués de matériau recyclé ou être compostables :

1) *Fourniture en emballage constitué de matériaux recyclés*⁹:

- a) L'emballage du papier fourni doit se composer de 80 % de matériaux recyclés ;
- b) Si l'emballage est à base de papier, la pâte doit être dans tous les cas ECF (exempte de chlore élémentaire), c'est-à-dire blanchie sans chlore gazeux. Le papier TCF (TCF : totalement exempt de chlore) ou PCF (Processed chlorine free) sera également accepté ;
- c) Si l'emballage est à base de film, celui-ci ne peut contenir de PVC ni de PVDC.

2) *Fourniture en emballage compostable* :

Le film doit être compostable conformément aux prescriptions de la norme européenne de biodégradabilité EN 13432.

Vérification :

Pour les emballages recyclés :

- **Un échantillon de l'emballage ;**
- **Un document technique garantissant le respect des critères qui précèdent.**

Pour les emballages compostables :

⁷ Les acheteurs trouveront les critères sur le site <http://www.europur.com>

⁸ **Emballage** : d'après l'article 3 de la directive 94/62 CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages, l'emballage concerne uniquement :

- a) l'emballage de vente ou emballage primaire, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer au point de vente une unité de vente pour l'utilisateur final ou le consommateur ;
- b) l'emballage groupé ou emballage secondaire, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer au point de vente un groupe d'un certain nombre d'unités de vente, qu'il soit vendu tel quel à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs au point de vente; il peut être enlevé du produit sans en modifier les caractéristiques ;
- c) l'emballage de transport ou emballage tertiaire, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport. L'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien.

⁹ Pour le papier à usages graphiques, le critère 2 peut également s'appliquer à l'emballage en papier des différentes feuilles

- **Un échantillon de l'emballage ;**
- **Pour les films compostables, le label OK Compost octroyé par AIB Vinçotte peut notamment servir de référence. Toute autre forme de preuve pertinente sera également acceptée.**

Critères d'attribution

a) Fibres issues de l'agriculture biologique [Pour le textile]

[il est recommandé d'attribuer la même pondération aux critères 1 et 2]

Coton ou autres fibres naturelles biologiques : les soumissionnaires indiqueront la quantité de fibres de coton ou d'autres fibres naturelles utilisées provenant de la production biologique, exprimée en teneur en poids du textile. Pour être considérées comme biologiques, les fibres doivent être produites conformément au Règlement (CE) n° 834/2007.

Vérification :

le fournisseur prouvera l'origine et la nature biologique des fibres utilisées, par exemple avec le logo de l'UE ou des logos nationaux approuvés pour la production biologique

b) Fibres recyclées [Pour le textile]

[il est recommandé d'attribuer la même pondération aux critères 1 et 2]

Les soumissionnaires indiqueront la proportion en poids du textile constituée de fibres recyclées, c'est-à-dire de fibres provenant exclusivement de chutes de fabricants de textiles et de vêtements ou de déchets de consommation (textiles ou autres déchets).

Vérification :

Le fournisseur prouvera l'origine des fibres recyclées utilisées.

Preuve : La conformité à tous les critères susmentionnés peut être attestée par les labels indiqué sur la page produit <http://guidedesachatsdurables.be/fr/content/textiles-vetements-accessoires>

Si l'entreprise soumissionnaire peut présenter ce label, aucune autre preuve n'est nécessaire. Toute autre preuve appropriée d'un organisme agréé peut également être utilisée

ANNEXE 2: MODELE DE DECLARATION

Je soussigné, Monsieur, Madame x, représentant l'entreprise y, déclare sur l'honneur que le produit z proposé provient, à ma connaissance, de sociétés qui respectent, et qui font respecter par leurs filiales, contractants et sous-traitants, les critères suivants :

- *La liberté d'association, convention de l'OIT n°87*
- *La liberté de négociation, convention de l'OIT n°98*
- *L'interdiction du travail forcé, conventions de l'OIT n°29 et 105*
- *L'égalité de traitement et la non-discrimination, conventions de l'OIT n°100 et 111*
- *L'élimination progressive du travail des enfants, convention de l'OIT n°138*
- *L'interdiction des pires formes de travail des enfants, convention de l'OIT n°182*

Si je venais à apprendre que ces conventions ne sont pas respectées, je m'efforcerai de prendre les mesures nécessaires pour changer cette situation ou pour m'approvisionner ailleurs.

J'accepte que le responsable des achats ou son (sa) représentant(e) puisse me demander de pouvoir consulter mes registres établissant mes différents contractants, filiales et sous traitants reliés au produit acheté.

Date et signature.



Références

D'autres exemples sur la durabilité de textiles et confection peuvent être trouvés sur www.guidedesachatsdurables.be

Éditeur responsable